

éditorial

D'un autre côté, un phénomène qui m'inquiète particulièrement est Chaque édition de la MEGA Newsletter est pour moi l'occasion de passer en revue les récentes évolutions des dossiers susceptibles l'évolution du nombre des interventions de la police et le nombre d'expulsions prononcées par le parquet en matière de violence domestique. Du récent rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence 2011, il

> ressort une augmentation de 14,6% des interventions policières et de 25,38% du nombre d'expulsions par rapport à 2010. Ces chiffres sont alarmants et méritent une analyse plus affinée dans les mois à venir,

du ministère

de l'Égalité des chances

notamment sur les causes à la base de ces croissances.

d'avoir un impact sur l'égalité des femmes et des hommes. Grâce à l'adoption du projet de loi n° 6127 par la Chambre des Députés en date du 15 mai 2012, un des derniers pas a été franchi vers une

parfaite égalité de droit des femmes et des hommes au Luxembourg. Dès l'entrée en vigueur du texte en question, l'égalité de traitement des femmes et des hommes en ce qui concerne l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services sera généralisée en ne souffrant plus d'exception quant à son champ d'application.

Ensuite, avec l'entrevue avec Joëlle Milguet, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires intérieures et de l'Égalité des chances de la Belgique, je viens de terminer ma tournée de consultation des responsables politiques de nos pays voisins en matière de prostitution. J'espère pourvoir mener les débats avec les acteurs concernés au niveau national dans le même climat de franchise et de sérénité que celui qui a marqué les entretiens avec mes homologues étrangers. Dans ce contexte, je vous invite d'ores et déjà à me rejoindre le 28 juin 2012 à la journée de réflexion organisée sur le sujet de la prostitution au Luxembourg.

En ce qui concerne l'égalité des femmes et des hommes dans la Fonction publique, un premier état des lieux a été dressé grâce à l'analyse de la situation dans quatre administrations dont il me tient à cœur de remercier les responsables pour leur participation au programme des « Actions Positives ». J'espère que leur engagement servira d'exemple. L'égalité entre hommes et femmes présuppose un respect mutuel. C'est ce message que le MEGA s'efforce de diffuser notamment grâce à ses actions de formation, d'information et de sensibilisation à tous les niveaux de la population mais surtout auprès des jeunes sur lesquels nous devons le plus compter si un jour l'égalité de fait devra rejoindra l'égalité de fait.



Abonnez-vous

à notre newsletter sur les différents sites :

echsimega.lu

l'égalité dans la vie des jeunes

megapower.lu

l'égalité dans la prise de décision politique, économique et sociétale

megafamily.lu

l'égalité des femmes et des hommes au sein de la famille et la

violence.lu

le site dédié à la lutte contre la violence domestique

mega.public.lu

le site institutionnel du ministère de l'Égalité des chances

publications

- L'entrepreunariat féminin et masculin au Luxembourg
- Femmes et hommes dans la prise de décision
- Rapport 2011 du comité de coopération des professionnels en matière de violence domestique

Retrouvez toutes nos publications sur :

www.mega.public.lu/publications/index.html



égalité et éducation

NOUVEAU MEGA VIDEO CONCOURS 2012

RÉALISE UN SPOT ORIGINAL POUR REMPORTER LE « PRIX DU JURY » OU LE PLUS GRAND NOMBRE DE « LIKES » SUR FACEBOOK!

Tu as entre 12 et 25 ans ? Tu aimes tourner des petites vidéos, seul(e) ou avec tes amis ? Alors participe à ce concours organisé par le ministère de l'Égalité des chances.

Comme chaque année, le ministère de l'Égalité des chances lance un concours créatif destiné aux jeunes, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation « ECH SI MEGA ».

Le « MEGA VIDEO CONCOURS 2012 » invite les jeunes à réaliser leur propre spot publicitaire dans le but de combattre les stéréotypes masculins et féminins à travers des images alternatives, voire valorisantes, des hommes et des femmes.

Les médias font partie de notre quotidien jusqu'à pénétrer dans notre vie privée. Malheureusement, ils transmettent des images souvent réductrices à l'égard des femmes et des hommes. Ces types de représentations contribuent aux nombreux préjugés à l'origine des discriminations au travail, dans la société ou dans l'éducation. Agir sur les mentalités est plus que jamais nécessaire, si bien que le MEGA s'est donné pour mission de favoriser de manière proactive la prise de conscience à tous les niveaux de la société, plus particulièrement auprès des jeunes.

COMMENT PARTICIPER? Rends-toi sur **www.echsimega.lu** pour connaître toutes les conditions de participation. **Plein de MEGA cadeaux à gagner!**



« MEGA ON TOUR » AU LYCÉE TECHNIQUE DES ARTS ET MÉTIERS

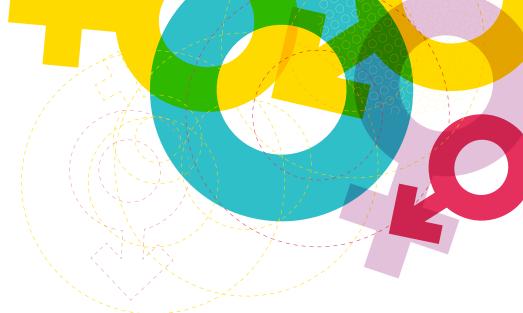
En date du 2 mai 2012, Madame Françoise Hetto-Gaasch s'est rendue au Lycée Technique des Arts et Métiers (Limpertsberg, Luxembourg) pour une deuxième visite dans cette école.

Mme Hetto-Gaasch était ravie de pouvoir rencontrer les classes présentes au rendez-vous de ce jour et une vive discussion s'ensuivait quand des thèmes comme l'égalité salariale ou la prostitution furent abordés.

La ministre était contente de voir que les jeunes affichaient un fort intérêt et intervenaient avec des propos précis, bien réfléchis et parfois étonnants, démontrant ainsi que cette matière est loin de leur être inconnu et les implique fortement dans leur quotidien.

Les débats lors des événements « MEGA ON TOUR » restent donc mutuellement enrichissants aussi bien pour les jeunes participants et participantes que pour Madame la ministre elle-même qui se réjouit déjà d'avance de la prochaine rencontre dans une école du Grand-Duché de Luxembourg.

Inscris ton école pour une rencontre « MEGA ON TOUR » et va voir tous les rapports sur : **www.echsimega.lu**



égalité et travail

motivation et la disponibilité des personnes interrogées ainsi que le taux de participation exceptionnellement élevé à l'enquête.

Au niveau des données du personnel, l'analyse basée sur le personnel des quatre administrations participantes a décelé notamment :

• Femmes et hommes n'occupent pas à égalité les différents types et niveaux de carrière

En effet, les hommes occupent le plus souvent des postes dans la carrière de fonctionnaire, tandis que les femmes se retrouvent plus souvent dans la carrière de l'employé. De plus, les femmes sont sous-représentées dans les postes de supervision et de décision. Cette situation de répartition inégale reflète donc celle rencontrée dans les entreprises du secteur privé, même si l'écart ne semble pas être aussi marqué.

DES FEMMES ET DES HOMMES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PREMIER BILAN SUR LA SATISFACTION ET LES ATTITUDES

Pour promouvoir l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans le secteur public, le ministère de l'Égalité des chances avait lancé en 2011, en partenariat avec le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, une action de sensibilisation auprès des agents de l'État. Les premiers résultats présentés au public en avril dernier ont été très encourageants.

Comme dans le secteur privé où des entreprises participent depuis une dizaine d'années au programme proposé par le ministère de l'Égalité des chances, les administrations étaient appelé à participer à une action positive prévoyant un sondage d'opinion parmi les agents de l'État. Quatre administrations s'étaient portées candidates pour participer à cette première initiative : le STATEC (Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg), l'Administration de l'Emploi, l'Institut national d'administration publique et l'Administration du personnel de l'État.

En effet, c'est sur base du programme gouvernemental 2009-2014 que le programme des actions positives tel qu'il existe depuis 2006 dans sa forme actuelle pour les entreprises du secteur privé de l'économie a été étendu au secteur public.

• Taux de participation élevé des agents publics

Lors de la conférence de presse du 17 avril, Madame Hetto-Gaasch a expliqué le contenu du programme des actions positives, et a mis l'accent sur le fait que la participation à ce programme ne porte ses fruits que si le projet est soutenu par la direction.

Le consultant externe Eurogroup Consulting S.A. quant à lui, ayant mené l'enquête auprès des quatre administrations a donné un bref aperçu des résultats engendrés, tout en soulignant la grande

• La conciliation reste une affaire de femme

Au niveau de la conciliation, le recours à des modèles de travail réduit présente également un écart entre hommes et femmes. Ainsi, peu d'hommes - au maximum 9% - ont eu recours au temps partiel tandis qu'un minimum de 26% des femmes ont opté pour un temps de travail réduit. De même, le congé parental est surtout pris par les femmes : au 1er janvier 2011, dans les quatre administrations, ce sont 9 femmes contre un homme qui se trouvaient en congé parental. Même si le recours au temps partiel et au congé parental est généralement bien accepté dans les différents administrations, il n'en reste que ces modèles de travail soient mieux acceptés pour les femmes que pour les hommes.



LE PROGRAMME DES ACTIONS POSITIVES

Les actions positives ont pour objectif de réaliser l'égalité de fait dans le monde du travail, d'assurer le bien-être des salariés sur le lieu de travail, d'augmenter leur motivation et de réduire les fluctuations du personnel.

Une bonne gestion des ressources humaines stimulant les capacités du personnel tant féminin que masculin contribue à l'épanouissement de tout un chacun et par conséquent augmente la performance du personnel. Il s'agit de mettre à profit la diversité des compétences, du savoir-faire et des expériences des hommes et des femmes, leurs valeurs étant complémentaires.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site du ministère de l'Égalité des chances : www.mega.public.lu/actions_projets/actions_positives/index.html

KONTAKTÉIERT EIS FIR WEIDER DÉTAILER : INFO@MEGA.PUBLIC.LU

APPEL À PARTICIPATION

Du point de vue pratique, tout département ministériel ou administration publique qui décide de participer au programme pour réaliser un projet d'actions positives en fera la demande auprès du ministère de l'Égalité des chances qui chargera un bureau d'experts externes de réaliser auprès de l'ensemble de son personnel une enquête de satisfaction pour détecter des besoins éventuels d'action.

Les questions de l'enquête sont regroupées suivant les trois thèmes prioritaires suivants :

- · l'égalité de traitement des femmes et des hommes,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

L'anonymat des données du personnel est garanti pour cette enquête. Le questionnaire est subdivisé en 6 grands thèmes :

- 1. situation personnelle de l'agent ou de l'agente,
- 2. situation professionnelle et promotion professionnelle,
- 3. temps de travail,
- 4. vie professionnelle et vie privée,
- 5. estimation de l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée,
- 6. harcèlement sexuel et moral sur le lieu de travail.

Les réponses formulées au questionnaire se baseront sur une appréciation subjective par l'agent de sa situation individuelle, et permettront aux responsables des ressources humaines et, le cas échéant, aux responsables politiques, de tirer des conclusions sur le bien-être de leurs agents dans une multitude de domaines qui dépassent le contexte de l'égalité entre hommes et femmes proprement dit.

Pour le rapport sur les résultats, veuillez consulter le site officiel du ministère de l'Égalité des chances sous : www.mega.public.lu/actualites/actu_min/2012/04/Conference_de_presse/index.html



d.g.à.d.: L'experte du bureau de consultance, M. Nico Weydert (Statec), les ministres Mme Octavie Modert et Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Pierre Schlesser (ADEM) lors de la conférence de presse du 17 avril 2012.



« COMMENT RÉUSSIR À MIEUX CONCILIER VIE PRIVÉE ET VIE PROFESSIONNELLE ? »

Quelles mesures de conciliation offrez-vous à vos employés ? Parlez de vos bonnes pratiques aux autres entreprises et participez à l'appel de candidature du ministère de l'Egalité des chances.

Cet appel s'adresse à toute entreprise soucieuse de créer une qualité de vie saine sur le lieu de travail, en permettant aux salariés de combiner vie professionnelle et vie privée de façon optimale, en proposant des mesures originales d'organisation de travail.

Ces mesures pourront aller de la mise à disposition de services de conciergerie jusqu'à l'organisation d'un emploi du temps flexible.

Les entreprises intéressées trouveront le détail de cet appel à candidature sur le portail www.megafamily.lu dans la rubrique réservée aux entreprises.

À travers cette action, le ministère voudrait encourager les participants à faire office de bonne pratique, et motiver les entreprises qui n'ont peut-être pas encore franchi le pas de la conciliation, à faire de la conciliation vie privée / vie professionnelle une réalité.

La date-limite pour la remise des candidatures a été fixée au 30 juin 2012.

Inscrivez-vous sur : www.megafamily.lu



EST-CE QUE JE PAIE UN SALAIRE ÉGAL POUR UN TRAVAIL ÉGAL AUX FEMMES ET AUX HOMMES DE MON ENTREPRISE ?

PRÉSENTATION DU NOUVEL OUTIL LOGIB-LUX AUX PARTENAIRES SOCIAUX ET AUX ENTREPRISES

Le 8 et 9 mai, le ministère de l'Égalité des chances a organisé une formation destinée aux partenaires sociaux ainsi qu'aux entreprises afin de leur présenter le nouveau logiciel Logib-Lux.

Logib-Lux offre aux entreprises la possibilité de déterminer à partir d'un programme standardisé et convivial si d'éventuels écarts de salaire entre le personnel féminin et masculin sont explicables par des facteurs objectifs ou s'ils contiennent un indice d'une discrimination cachée.

Concrètement, le calcul s'effectue au moyen d'une analyse statistique de régression. Pour faire son calcul, l'outil Logib-Lux prend en compte les données concernant le salaire, la qualification et le poste de travail des personnes de l'entreprise. Le sexe est inclus dans la fonction de régression comme une variable indépendante, cela signifie qu'elle n'a pas d'incidence significative sur le salaire en absence de discrimination

C'est le bureau de consultance allemand PersonalMarkt de Hambourg qui a restructuré l'ancien modèle de calcul suisse pour en faire un outil plus attrayant pour les entreprises intéressées à l'utiliser.

La nouveauté du logiciel consiste notamment à obtenir un rapport détaillé généré à partir des données de l'entreprise.

Téléchargez le nouveau logiciel Logib-Lux : www.mega.public.lu/actions_projets/ecart_salaire/index.html

L'ÉGALITÉ DE SALAIRE EST UN DROIT DEPUIS... 1974

L'égalité de salaire entre femmes et hommes a été inscrite dans la loi luxembourgeoise par règlement grand-ducal du 10 juillet 1974 relatif à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. Ce règlement dit notamment que tout employeur est tenu d'assurer pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Néanmoins, l'inégalité de rémunération entre femmes et hommes persiste avec un écart se situant entre 10 et 12% au Luxembourg et une moyenne de 16% dans l'Union européenne.

Voir également l'égalité de rémunération sur le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/justice/qender-equality/qender-pay-qap/index fr.htm



égalité et société

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES FEMMES ET DES HOMMES FACE AUX BIENS ET SERVICES BIENTÔT SANS RESTRICTION D'APPLICATION

Depuis décembre 2007, la loi luxembourgeoise garantit aux femmes et aux hommes un traitement égal dans l'accès à des biens et services et lorsqu'il s'agit de la fourniture de ces mêmes biens et services. En d'autres termes, personne ne devra subir de discriminations sur base de son sexe quand il s'agit de bénéficier de biens ou de services, chacun et chacune étant libre de jouir des mêmes droits.

Toutefois, le législateur avait prévu trois exceptions à cette règle en se conformant ainsi au texte d'une directive européenne transposée en droit luxembourgeois.

En effet, la loi du 21 décembre 2007 concernant l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services exclut de manière expresse de son champ d'application matériel les domaines du contenu des médias et de la publicité, ainsi que celui de l'éducation.

Ces restrictions d'application sont néanmoins en opposition formelle avec d'autres législations en matière d'égalité en vigueur au Luxembourg.

Étant donné que la loi modifiée du 28 novembre 2006 qui interdit toute discrimination en matière d'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services fondé sur les autres motifs de discrimination que sont l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion et les convictions ainsi que l'appartenance ou non vraie ou supposée à une race ou ethnie n'exclut pas de champ d'application les trois domaines du contenu des medias, de la publicité et de l'éducation, il a été créé une hiérarchie des inégalités existantes dans la mesure ou les personnes qui se sentent discriminées sur base de

leur sexe n'ont pas les mêmes droits et moyens d'actions que les personnes qui se sentent discriminées pour tout autre motif.

Les étapes pour changer la loi

C'est pourquoi, afin de mettre à égalité de droit et de protection contre les discriminations dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, y compris l'éducation, les médias et de la publicité, toutes les personnes, quels que soient les motifs de discrimination, c'est-à-dire aussi bien, le sexe, que l'âge, l'handicap, l'orientation sexuelle, la religion et les convictions, l'appartenance ou non vrai ou supposée à une race ou ethnie, la ministre de l'Égalité des chances a déposé le projet de loi précité à la Chambre des Députés le 21 avril 2010 dans le but de modifier la loi précitée du 21 décembre 2007 en conséquence et ce conformément au programme gouvernemental 2009-2014.

Le 12 octobre 2010, le Conseil d'État a avisé favorablement le projet de loi en question.

Dans sa réunion du 18 janvier 2011, la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances de la Chambre des Députés a approuvé le projet en question.

Il a cependant été décidé d'attendre l'avis du Conseil de Presse avant de ne mettre le projet à l'ordre du jour de la Chambre des Députés.

Le Conseil de presse a publié son avis en date du 13 décembre 2011.

Suite à un avis complémentaire de la commission parlementaire compétente, le projet de loi a été approuvé avec une large majorité de 55 voix le 15 mai 2012.



ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU PROJET DE LOI N° 6127

Le 15 mai 2011, la Chambre des Députés a adopté le projet de loi portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant :

- 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
- 2. modification du Code pénal;
- 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance.

Voir tous les détails du cheminement de ce projet de loi jusqu'à son adoption, les documents de travail ainsi que les différents avis sur le site de la Chambre des Députés :

www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Recherche/AucunResultat&id=6127

VIOLENCE DOMESTIQUE : HAUSSE SPECTACULAIRE DES EXPULSIONS EN 2011 PAR RAPPORT À 2010

Le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence a soumis son rapport 2011 au Gouvernement.

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique prévoit un Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Ce comité est composé de représentants de l'État, ainsi que de représentants de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés.

Le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence a une double mission, à savoir centraliser et étudier les statistiques réalisées par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les éventuels problèmes d'application pratiques de la loi et de soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles.

Dans sa réunion du 4 mai 2011, le Conseil de Gouvernement a adopté le rapport sur l'année 2011 de ce comité.

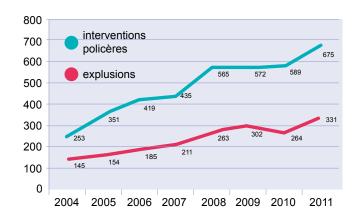
Le rapport de l'année 2011 du Comité contient deux parties. La première partie contient les statistiques présentées par les différentes instances représentées au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, à savoir les parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale et le Service d'assistance aux victimes de violence domestique.

La deuxième partie résume les travaux du Comité réalisés en 2011 qui se sont concentrés sur la question du non-remboursement par la Caisse Nationale de Santé (CNS) des frais résultant de l'élaboration des certificats de maladie documentant les coups et blessures infligés lors des violences domestiques, le nouveau concept de travail du service « Riicht eraus — Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence domestique », les missions de l'École des parents Janusz Korczak (dite « Eltereschoul ») ainsi que les objectifs et les missions du service PSY-EA du Service d'Assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD).

De façon générale, le nombre des expulsions a connu en 2011 une hausse spectaculaire de 25,38% par rapport à 2010 pour se chiffrer au nombre record de 331 depuis l'introduction de la loi sur la violence domestique en 2003.

Le Comité constate donc que la baisse exceptionnelle enregistrée en 2010 de 12,58% par rapport à 2009 n'a pas été l'expression d'une tendance durable à la baisse. Pour la deuxième fois, les expulsions ont sensiblement franchi le cap des 300. Concernant les interventions policières en matière de violence domestique, la Police Grand-Ducale a enregistré une hausse de 14,6 % par rapport à 2010 pour atteindre le chiffre record de 675 interventions.

L'évolution des interventions policières et des expulsions autorisées pendant les années 2004 à 2011 se présente comme suit :



Graphique : Expulsions et Interventions policières pour la période de 2004-2011

Pour l'intégralité et le détail des statistiques : www.mega.public.lu/publications/1_brochures/2012/rapport_violence





« RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES PAYS DU BENELUX EN MATIÈRE DE PROSTITUTION »

Visite de travail de Mme Hetto-Gaasch à Bruxelles

Lors d'une visite de travail à Bruxelles en avril dernier, Mme Hetto-Gaasch a rencontré Mme Joëlle Milquet, ministère de l'Égalité des chances et des Affaires intérieures, pour s'informer sur la situation de la prostitution en Belgique.

Françoise Hetto-Gaasch a précisé que l'objectif du Gouvernement luxembourgeois est de se concerter avec les départements ministériels étant en charge de la prostitution dans les pays avoisinants étant donné qu'il importe pour le Luxembourg de considérer la prostitution dans le contexte élargi de la Grande Région. Le ministère entend mettre sur pied un concept global portant sur l'encadrement psychosocial de la prostitution au Luxembourg qui inclut aussi bien des réponses aux questions relatives à la santé et la prévention qu'à la sécurité.

Mme Milquet a d'abord précisé qu'en Belgique le phénomène de la prostitution relève de la compétence de plusieurs ministères, dont l'Égalité des chances, les Affaires intérieures, la Santé ainsi que l'Immigration. Il s'y ajoute un certain nombre de compétences des communautés belges tel que l'encadrement psychosocial des prostituées et les communes qui adoptent des règlements relatifs à l'exercice de la prostitution et à l'ordre public.

La ministre a souligné que la prostitution revêt toujours une certaine actualité au sein de la société belge qui est partagée entre une approche pragmatique de considérer la prostitution comme un fait de société et une approche plus restrictive voyant le ou la prostitué(e) comme une victime qu'il faut protéger.

La ministre Milquet a été rejointe par Mme Sophie Jekeler, Directrice de la Fondation Samilia. La fondation se concentre dans ses travaux avant tout sur la lutte contre le trafic des êtres humains et s'oppose, comme d'ailleurs le gouvernement belge, à toute législation qui profite aux réseaux d'exploitation sexuelle des êtres humains.

Les deux ministres ont finalement plaidé en faveur d'une meilleure coopération et d'un échange régulier d'informations et de bonnes pratiques dans le cadre d'une plateforme internationale sur la prostitution et la traite des êtres humains regroupant les pays du BENELUX, de la France et de l'Allemagne.

Françoise Hetto-Gaasch a également fait une visite de l'asbl « entre2 » à Bruxelles. L'association a adopté une approche pragmatique ayant comme objectif de promouvoir la reconnaissance des prostituées ou ex-prostituées en tant citoyen(ne)s à part entière et de défendre leurs droits aux niveaux juridique, social, de la santé physique et mentale, de l'éducation et des Droits de l'Homme.

Agenda

ET SI ON PARLAIT DE PROSTITUTION AU LUXEMBOURG?

Organisée par le ministère de l'Égalité des chances et différents partenaires, la conférence « Et si on parlait de prostitution au Luxembourg ?» permettra de rassembler pour la première fois autour d'une table les professionnels actifs dans l'encadrement des prostitué(e)s dans divers domaines tels que la santé ou la sécurité afin de discuter le sujet dans sa dimension entière en vue d'un concept d'encadrement global de la prostitution au Luxembourg et dans le contexte élargi de la Grande Région.

La conférence aura lieu le 28 juin 2012 de 8h30 à 16h30 au « Légère Premium Hotel », 11, rue Gabriel Lippmann à Munsbach. La langue véhiculaire de la conférence est le luxembourgeois. Une traduction simultanée en français et en anglais sera assurée.

Information et inscription : Ministère de l'Égalité des chances | T +352 247-85812 ou T +352 247-85814 | F + 352 24 18 86 Email : info@mega.public.lu



